

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 octobre 2013**

**2013 DASES 351G** Participation et signature d'une nouvelle convention avec l'association France Parrainages - CFPE (94270 LE KREMLIN-BICETRE).

**M. Romain LEVY, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général lui propose la signature d'une nouvelle convention entre France Parrainages - CFPE et le Département de Paris, fixant le montant de la participation financière du Département à 64.000 euros pour l'année 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Romain LEVY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer la convention avec France Parrainages – CFPE, 23 place Victor Hugo (94270), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une participation d'un montant de 64.000 euros est attribuée à France Parrainages – CFPE, N° SIMPA 11806, N° dossier 2013\_00499.

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6568, rubrique 51 du budget de fonctionnement de 2013 du Département de Paris et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.